

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8883
Télécopieur 450 686-8893

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 6 juillet 2026

Par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4316-2025 – Demande du Distributeur de modifications des conditions de service
Indexation des frais et prix du chapitre 20 des Conditions de service
N.D. : 126 219

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la correspondance du 30 juin 2026 du Distributeur dans le présent dossier (B-0018) par laquelle celui-ci indique que les frais et prix du chapitre 20 des *Conditions de service* qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2026 (B-0020 et B-0021) ont été indexés de 3,3 %, soit le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2025¹.

Or, nous constatons que ce taux de 3,3% correspond plutôt simplement à la variation annuelle de l'indice mensuel d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation au 30 septembre 2025. Nous constatons également que la catégorie de produits visant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, n'a pas été exclue.

En fait, le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2025, s'élève plutôt 2,05%, tel que l'établit le tableau suivant élaboré sur la base des données de Statistiques Canada :

¹ Décision D-2026-060, par. 146 et 153

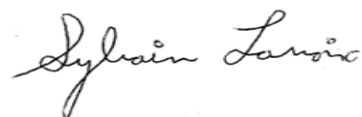
	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24
Ensemble excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif	154,1	154,1	153,6	153,3	154,1	155,2	155,5	156,7	156,1	156,5	156,2	155,9
Indice moyen pour la période de 12 mois se terminant au 30 septembre												155,1
	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25
Ensemble excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif												
Indice moyen pour la période de 12 mois se terminant au 30 septembre	156,4	156,3	156,1	156,3	157,2	158,1	158,9	159,3	159,4	160	160,3	161,1
												158,3
Taux d'indexation												2,05%

Source : Tableau : 18-10-0004-01, Statistique Canada

C'est d'ailleurs de cette manière que l'indexation annuelle des tarifs de distribution d'électricité a été calculée en fonction de l'article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro-Québec*, avant son abrogation, qui référait également à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle ces prix doivent être indexés

Nous demandons donc respectueusement à la Régie d'ordonner au Distributeur de déposer une nouvelle version du texte des *Conditions de service* où les frais et prix contenus au chapitre 20 auront été indexés de 2,05% plutôt que de 3,3%.

En remerciant à l'avance la Régie de l'attention qu'elle portera à la présente, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Simon Turmel, procureur de HQD